

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCÉL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCÉL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-2332/17/CM

■ Approbation du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport - les Lignes de l'Agglo -, confié à la SPL Façonéo, associée à la Régie des Transports Métropolitains sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

MET 17/3651/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016 en substitution des différentes autorités organisatrices de transport préexistantes.

Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le réseau de transport public les « Lignes de l'Agglo » est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui prendra fin le 26 août 2017.

Par délibération du 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier, dans le cadre d'un contrat d'obligation de service public, la gestion de son service public de transport de voyageurs à la SPL Façonéo, sans recourir aux procédures de publicité et de mise en concurrence comme le prévoyait l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur à cette date.

Par délibération du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence, soucieuse de renforcer l'expertise technique de l'exploitant et la coordination entre les réseaux, a approuvé le principe de confier l'exploitation du réseau les « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains (RTM), dont le mandataire sera la SPL Façonéo.

La RTM a créé une société dédiée dont elle est l'actionnaire unique, pour exécuter ces prestations sur les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La consistance des services attribués au groupement et les modalités d'exécution de ces services sont précisées dans un Contrat d'Obligation de Service Public, signé entre les parties.

Les grands principes de ce contrat sont exposés ci-dessous :

1 - Un contrat avec un groupement Façonéo – RTM

La SPL Façonéo et la RTM exploiteront le réseau dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprise. Une convention sera signée entre ces opérateurs publics, pour définir les modalités de partage de l'exercice du contrat et la rémunération correspondante. Façonéo sera le mandataire de ce groupement solidaire et l'interlocuteur de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le groupement est nommé « Opérateur Interne » dans le contrat d'obligation de service public.

2 - Missions de l'Opérateur Interne

L'Opérateur Interne réalise l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport « Lignes de l'Agglo » : 16 lignes régulières dont la ligne de tramway « Charrel – Gare », 17 circuits scolaires et 4 services à la demande. Au total, l'Opérateur Interne produira chaque année 2,759 millions de kilomètres.

Pour cela, l'Opérateur Interne a en charge :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

- ✓ La fourniture et la maintenance des moyens nécessaires à l'exploitation du réseau de bus, notamment le matériel roulant,
- ✓ L'entretien et la maintenance des équipements mis à disposition par l'Autorité organisatrice, dont le système tramway,
- ✓ Les relations avec les usagers du service, l'accueil, l'information et la sécurité des voyageurs,
- ✓ La réalisation d'actions commerciales, de communication et de promotion du Réseau ainsi que la réalisation de différents supports d'information de type guides, plans de réseau, site internet et leur diffusion auprès des différents relais d'information,
- ✓ Le conseil et l'assistance à l'Autorité organisatrice dans le cadre des évolutions du Réseau,
- ✓ La mise en œuvre d'une démarche qualité contractuelle.

L'Opérateur Interne, au travers de sa mission d'assistance technique, accompagnera la Métropole pour la mise en service des deux projets de Transport en Commun en Site propre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : l'extension sur 14 kilomètre de la ligne de tramway jusqu'à La Bouilladisse (le Val'Tram) et la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et la zone industrielle des Paluds (le Chronobus). L'ajout de ses services inclus dans le réseau des « Lignes de l'Agglo » fera l'objet d'un avenant avec l'Opérateur Interne le moment venu.

3 - Biens nécessaires à l'exploitation

La Métropole met à disposition de l'Opérateur Interne tous les équipements nécessaires à l'exploitation du tramway (8 rames de tramway, le centre de maintenance et d'exploitation, les stations, la voie ferrée ...) et une partie des biens nécessaires au réseau de bus : (poteaux d'arrêts, système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, système de comptage des voyageurs). L'opérateur Interne a en charge l'entretien de l'ensemble de ces biens.

L'opérateur Interne fournit quant à lui, le matériel roulant à savoir, 76 bus et autocars aux normes en vigueur et s'engage sur un programme prévisionnel d'investissement permettant de renouveler 38 véhicules pendant la durée du contrat, pour un montant estimatif de 6 910 000 €. Sur le réseau urbain, l'âge moyen des véhicules évoluera de 6,1 ans à 5,5 ans en fin de contrat, ce qui maintient une bonne qualité de service pour les usagers.

L'opérateur Interne fournit également les dépôts et équipements nécessaires à l'exploitation des bus et cars.

4 - Rémunération de l'Opérateur Interne

La rémunération de l'Opérateur Interne est basée sur :

➤ Des compensations tarifaires :

L'Opérateur Interne percevra une compensation tarifaire de 0,30 € par usagers transportés. Pour l'année 2018, il s'engage à transporter 5,77 millions d'usagers sur les lignes régulières, ce qui portera le montant des compensations tarifaires 1 732 000 €HT.

Il s'engage également à réaliser sur le service de transport à la demande Résa'bus 290 000 km par an. Cet engagement est valorisé à 145 000 €HT.

Il s'engage enfin, grâce à sa qualité de service et à sa politique commerciale, à maintenir le dynamisme de la fréquentation pour qu'elle continue à progresser de 2,4% par an sur les lignes régulières, pour parvenir à 6,2 millions de voyageurs en 2021 à offre constante.

➤ Une contribution forfaitaire :

L'Opérateur Interne s'engage à produire le service pour 14 849 027 euros hors taxe par an sur la durée du contrat. La Métropole versera à l'Opérateur Interne une subvention d'équilibre de 12 871 827 euros en 2018.

➤ Un intéressement à la qualité de service :

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

1425 contrôles seront réalisés dans le cadre d'une démarche qualité contractuelle portant sur le service rendu à l'usager : ponctualité des lignes, comportement des conducteurs, fiabilité de l'information, propreté et entretien des véhicules, accueil téléphonique. Une note globale sera attribuée à l'Opérateur Interne dont dépend 18% de la contribution forfaitaire, soit près de 2 673 000 € pour l'année 2018.

Au global, le coût total pris en charge par la Métropole est estimé à 14 937 000 euros TTC pour l'année 2018, soit un coût constant par rapport à 2015 (+0,7% du montant).

5 - Les modalités de contrôle

Le contrat OSP prévoit des dispositions permettant à la Métropole une transparence sur l'exécution du service de transport et un contrôle de la qualité de ce service.

L'Opérateur Interne fournira chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'obligation de service public et une analyse de la qualité de service. Le contrat prévoit également la fourniture de rapports mensuels et trimestriels de suivi de l'exécution du service et des résultats de fréquentation.

6 - La durée

La durée du contrat est de 4 ans et 4 mois, avec une échéance en décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales et délégations de service public et notamment ses articles L.1531-1 et L.1411-19 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 23-1115 du 30 novembre 2015 de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant le choix d'une gestion de son réseau de transport par la SPL Façonéo ;
- La délibération du 15 décembre 2016 modifiant les statuts de la SPL Façonéo ;
- La délibération du 30 mars 2017 approuvant le principe de confier l'exploitation du réseau « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire sera la SPL Façonéo ;
- Le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat d'Obligation de Service Public ci-annexé conclu avec le groupement constitué par la SPL Façonéo et la RTM, dont la SPL Façonéo sera le mandataire, contrat définissant les conditions pour l'exploitation du réseau de transport « Les lignes de l'Agglo », à compter du 27 août 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat sus-indiqué et toutes pièces afférentes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence, Sous Politique C210 Nature budgétaire 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Juillet 2017